
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 1^{er} juin 1966. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Chauty comme rapporteur du projet de loi (n° 153, session 1965-1966) sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les terres australes et antarctiques françaises.

M. Chauty a donné, ensuite, connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 128, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine.

Après avoir rappelé les incidences économiques et sociales du projet gouvernemental, le rapporteur a suggéré un amendement tendant à reprendre le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimé par l'Assemblée Nationale.

Après avoir entendu les observations présentées par M. Golvan, relatives à la nécessité de prendre des mesures pour la protection des fonds marins, et celles de M. Pauzet sur les conséquences néfastes d'une pêche sous-marine non réglementée, la commission a adopté l'amendement présenté par M. Chauty, ainsi que les conclusions favorables de son rapport.

Le président a fait part à ses collègues des contacts qu'il a pris récemment avec l'ambassadeur du Japon en France en vue d'effectuer au Japon une mission d'information portant, notamment, sur la construction navale, les chemins de fer, l'aviation intérieure et les pêches.

Il a donné, ensuite, connaissance des différentes candidatures reçues en vue de ce déplacement et un bref débat s'est instauré auquel ont pris part MM. Brun, Pauzet, Chauty, Billiemaz, Brégère, Marrane et le président, en conclusion duquel ce dernier a suggéré à ses collègues de reporter les désignations à une séance ultérieure.

Jeudi 2 juin 1966. — *Présidence de M. Jean-Marie Bouloux, secrétaire.* — Sur le rapport de M. Brun, la commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 130, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies et modifiant diverses dispositions du Code forestier.

Elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 9 de M. Soldani, à l'article 3, tendant à autoriser les départements à assurer le financement de leur concours aux travaux de protection des massifs forestiers par l'affectation d'une partie du produit de la redevance départementale d'espaces verts.

Elle a, par contre, donné un avis défavorable à l'amendement de M. David, à l'article 10, tendant à la suppression du texte proposé pour le nouvel article 178-2 du Code forestier.

Enfin, sur l'article 9, M. Brun a été habilité à compléter l'amendement précédemment adopté par la commission, relatif à l'aide technique et financière de l'Etat.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 1^{er} juin 1966. — *Présidence de M. de Chevigny, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. le général Ganeval sur le projet de loi (n° 115, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création du corps militaire du contrôle général des armées.

M. Monteil a présenté un amendement tendant à introduire un nouvel article 7 bis ainsi rédigé : « Les contrôleurs adjoints de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronau-

tique sont, à la date d'application de la présente loi, classés sur une liste unique et intégrés avec leur grade dans le cadre du contrôle général des armées. Leur classement sur la liste d'ancienneté est fixé sur proposition d'une commission dont les membres sont nommés par le Ministre des Armées ».

Après un échange de vues entre MM. Soufflet, Monteil et le rapporteur, l'amendement n'a pas été adopté par la commission et le rapport de M. le général Ganeval concluant à l'adoption conforme du projet de loi a été approuvé par la commission.

La commission a ensuite désigné M. Périquier comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 798, A. N.) autorisant la ratification de la Convention relative à l'établissement de la filiation maternelle des enfants naturels et portant modification de l'article 334 du Code civil ;

— (n° 1267, A. N.) autorisant la ratification de la Convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires, signée à La Haye le 9 octobre 1961 ;

— (n° 1388, A. N.) autorisant la ratification de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ouverte à la signature à Strasbourg le 20 avril 1959 et signée par la France le 28 avril 1961 ;

— (n° 1455, A. N.) autorisant la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international ;

— (n° 1570, A. N.) autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice, signé le 18 janvier 1965, entre la France et la République centrafricaine ;

et M. Carcassonne, comme rapporteur du projet de loi (n° 1817, A. N.) modifiant la loi n° 64-1231 du 14 décembre 1964 relative à l'application de certains traités internationaux.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 1^{er} juin 1966. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Par la voix de son président, la commission a rendu hommage à la mémoire de M. Omer Capelle, Sénateur de la Somme, et a observé une minute de silence.

Puis elle a adopté, sur rapport de M. Lemarié, le projet de loi (n° 127, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de certaines dispositions du régime de retraites des marins.

La commission a ensuite procédé à l'examen, en seconde lecture, du projet de loi (n° 152, session 1965-1966), modifié par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

Après un exposé du président, qui avait été rapporteur du texte en première lecture, et un débat auquel ont notamment pris part MM. Darras, Bruneau, Grand, Poudonson, Jean Gravier et Soudant, la commission a décidé de reprendre les amendements précédemment votés par le Sénat tendant :

— à étendre le champ d'application de la loi aux secteurs public et nationalisé ;

— à prévoir que des décrets fixeront le taux minimum de contribution des entreprises pour le fonctionnement des comités.

Ont été nommés rapporteurs :

M. Lagrange, de la proposition de loi (n° 135, session 1965-1966) de M. Roger Carcassonne tendant à modifier l'article L. 470 du Code de la Sécurité sociale ;

M. Audy, du projet de loi (n° 150, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 9 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc ;

M. Audy, du projet de loi (n° 149, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 17 décembre 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne ;

M. Menu, du projet de loi (n° 148, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la durée du travail et modifiant l'article 3 de la loi n° 46-283 du 25 février 1946.

Puis la commission a, d'ores et déjà, désigné comme rapporteurs officieux :

M. Poudonson, du projet de loi (n° 1694, A. N.) relatif à la garantie de l'emploi en cas de maternité ;

M. Loste, du projet de loi (n° 1695, A. N.) étendant au Territoire de la Polynésie française les dispositions de caractère législatif déterminant le régime de pensions de retraite des

marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires et relatif à la codification de ces dispositions ;

M. Darras, du projet de loi (n° 1698, A. N.) autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 22 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie ;

M. Bruneau, du projet de loi (n° 1741, A. N.) autorisant l'approbation de la Convention de Sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël ;

M. Grand, du projet de loi (n° 1795, A. N.) modifiant les dispositions du régime de retraites des marins applicables à certains bénéficiaires de ce régime ;

M. Lambert, du projet de loi (n° 1796, A. N.) relatif au régime des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance.

La commission a ouvert un premier débat sur ses perspectives de travail avant le dépôt et le vote par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Elle a, d'ores et déjà, retenu le principe de l'audition de M. Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, sur ce sujet.

Enfin, ont été désignés comme membres de la délégation devant participer à une mission d'information en République populaire de Chine :

Titulaires : MM. Menu, Audy, Bayrou, Darou et de Wazières.

Suppléants : MM. d'Andigné, Lagrange, Lemarié, Marie-Anne et Poroï.

Jeudi 2 juin 1966. — *Présidence de M. Menu, président.* — La commission, sur rapport de M. Lagrange, s'est ralliée au projet de loi (n° 125, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 11 mars 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

M. Grand a été officieusement nommé rapporteur du projet de loi en instance de dépôt et de vote à l'Assemblée Nationale, relatif à l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Le projet de loi (n° 133, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies, a été adopté sans modification, sur le rapport de M. Messaud.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Sanguinetti, Ministre des Anciens Combattants. Après que le président lui eut souhaité la bienvenue, le ministre a entrepris un exposé d'ensemble sur les principaux problèmes qui se posent à son département ministériel.

Il a souligné la qualité et l'abondance de la législation et de la réglementation applicables aux anciens combattants et l'importance des crédits qui, chaque année, leur sont destinés. Traitant du problème des forclusions, il a évoqué le risque, au cas où elles seraient levées sans restriction, que de très nombreux dossiers d'une véracité discutable et non vérifiable viennent à être présentés.

En ce qui concerne la retraite du combattant et les différents régimes applicables à ses bénéficiaires, il a souligné combien exceptionnel par son ampleur avait été le sacrifice des générations de 1914-1918.

Il a affirmé que, dans l'esprit du Gouvernement, la règle du rapport constant est convenablement appliquée.

Sur l'application du « plan quadriennal » demandé depuis de nombreuses années, il a convenu qu'un effort particulier devait être fait et serait fait pour les veuves de guerre, les ascendants et les orphelins, apportant quelques précisions sur les effectifs de ces catégories ; il a également évoqué le problème des pensions moyennes qui bénéficieront sans doute de certaines améliorations sans, toutefois, atteindre une proportionnalité systématique avec celles des plus grands invalides.

Le ministre a manifesté le désir que puisse être harmonisée, en ce qui concerne les droits à pension, la situation des déportés politiques et celle des déportés résistants, après que les principales associations intéressées se seront mises d'accord sur les mesures à prendre.

Il a donné des assurances quant à la poursuite du fonctionnement normal de l'Office national des anciens combattants et de ses services départementaux, les foyers, les centres de formation professionnelle, comme les centres d'appareillage d'ailleurs étant utilisés au maximum de leurs possibilités grâce à l'appoint de ressortissants du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Parlant de la situation particulière des hommes ayant participé aux opérations d'Algérie, il a insisté sur les impossibilités d'ordre juridique et technique d'envisager, pour eux, l'attribution pure et simple de la carte du combattant, se prononçant pour l'attribution d'un titre de reconnaissance de la nation. Il a affirmé que nul ne met en cause, ni ne mettra en cause, le principe du droit à réparation des anciens combattants, qui demande simplement à être complété par d'importantes mesures d'assistance à certaines catégories particulièrement défavorisées d'entre eux.

Abordant le problème du budget de son ministère, le ministre a insisté sur le fait que, malgré la diminution progressive du nombre des parties prenantes, le volume des crédits utilisés est régulièrement supérieur à celui des crédits votés, notamment par suite de l'application des dispositions sur l'aggravation des infirmités. A titre documentaire, M. Sanguinetti a donné quelques renseignements chiffrés sur les pensions versées à diverses catégories de ressortissants du Code. Il a fourni également quelques indications sur le nombre et la situation des victimes de guerre dans différents pays du monde, insistant sur le fait que la plupart d'entre ceux-ci n'appliquent pas de règle d'indexation comparable à celle du rapport constant.

Après son exposé général, le ministre a répondu à diverses questions qui lui ont été posées :

Par MM. Audy et Bouneau, sur l'urgence matérielle et morale qu'il y a à rétablir pour tous, à un taux unique, la retraite du combattant ;

Par Mme Cardot, sur l'insuffisance de l'effort fait en faveur des veuves de guerre, orphelins et ascendants, sur l'excessive lenteur qui affecte le dépôt des conclusions ministérielles dans le contentieux des pensions ; Mme Cardot a, par ailleurs, contesté sur différents points les éléments d'information comparée donnés par le ministre ;

Par M. Bouneau, sur le regrettable sentiment d'isolement dans lequel les pouvoirs publics enferment les anciens d'Algérie. Le ministre a, sur ce point, insisté sur l'intérêt et l'urgence qu'il y aurait à fixer le principe d'une grande journée de commémoration nationale ;

M. Darou, sur l'obligation pour le Gouvernement de mettre en œuvre un plan quadriennal ou triennal d'amélioration de la situation des victimes de guerre, de dresser et de publier un recensement systématique par catégories des ressortissants du ministère ;

M. Dutoit, sur la nécessité d'améliorer la protection des internés résistants et politiques ;

M. Brousse, sur l'insuffisance d'entretien de trop nombreux cimetières militaires et monuments commémoratifs, sur l'urgence qu'il y aurait à étendre aux agriculteurs anciens déportés le bénéfice de la retraite anticipée, sur la discrimination bien regrettable entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 ;

M. Méric, sur le statut des anciens prisonniers de guerre internés à Rava-Ruska.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 1^{er} juin 1966. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours de sa séance, la commission a procédé à l'audition de M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, sur les problèmes financiers et économiques intéressant son département ministériel.

Le ministre a tout d'abord indiqué que deux problèmes généraux étaient actuellement essentiels dans ce domaine : celui des revenus de l'agriculture et celui du Marché commun agricole.

La revendication de la parité par les agriculteurs exprime leur sentiment de ne pas recevoir une part équitable du revenu national, situation qu'on retrouve d'ailleurs également dans les autres pays. En France, le revenu agricole, après avoir connu un rythme d'accroissement un peu plus élevé que le revenu national moyen entre 1959 et 1963, a pris à nouveau du retard en 1964 et 1965. En prévoyant une augmentation de 4,8 p. 100 par an, le V^e Plan a prévu un rattrapage appréciable. Le Gouvernement fera tout pour que cet objectif soit atteint.

Fondamental pour les revenus, le problème des prix agricoles demeure posé. On constate que l'agriculture, bien que se classant en très bon rang parmi l'ensemble des activités économiques pour l'amélioration de sa productivité, n'a vu monter ses prix que de 94 points alors que la moyenne nationale est de 100.

Ainsi nos prix agricoles sont-ils parmi les plus bas d'Europe. C'est pourquoi leur élévation, entraînée notamment par la fixation d'un prix commun européen, améliorera les revenus de l'agriculture. Mais les modifications devront ensuite se faire dans le cadre communautaire.

Rappelant les servitudes de l'élevage pour les exploitants et la tentation qu'éprouvent certains de l'abandonner au profit de la culture céréalière, le ministre a indiqué que le Gouvernement avait consenti un effort appréciable de subventions en faveur de la modernisation des étables. Dans un deuxième temps, une loi sur l'élevage permettra d'améliorer les conditions de cette activité.

Abordant les questions européennes, le ministre a ensuite souligné que le règlement financier devrait avoir pour principal effet d'inciter les divers pays du Marché commun à acheter davantage leurs denrées agricoles chez leurs partenaires. Cependant, cela ne peut conduire à une sorte d'autarcie européenne, car la Communauté devra s'ouvrir de plus en plus sur le monde extérieur, notamment à cause des conséquences probables du « Kennedy round ». Cette négociation pose d'ailleurs un difficile problème à propos des céréales, dont Etats-Unis et Canada sont de très gros exportateurs.

M. Coudé du Foresto a évoqué les risques de l'évolution qui se dessine dans certaines régions d'un transfert excessif de l'élevage bovin vers les ovins et le seuil au-dessous duquel le nombre d'agriculteurs d'un pays donné semblait ne pas pouvoir descendre.

Le ministre a ensuite répondu à une question de M. Brousse sur la répartition régionale des crédits de remembrement, en indiquant que le Plan préconisait d'accroître l'aide aux régions où le remembrement est le plus en retard.

A M. Raybaud, qui soulignait que le pouvoir de répartition des crédits de l'équipement collectif rural accordé aux préfets de région aboutissait à défavoriser certains départements et qu'il est nécessaire d'individualiser davantage les crédits budgétaires selon les opérations financées, le ministre a annoncé qu'à partir du budget de 1967 les crédits destinés à l'assainissement figureraient à une ligne spéciale du budget de l'Agriculture.

En réponse à M. Coudé du Foresto, il a été indiqué qu'un effort serait fait pour accélérer les notifications des travaux d'électrification rurale et d'adduction d'eau. Le ministre a également répondu à des questions de M. Kistler sur la situation des caisses d'assurance obligatoire contre les accidents agricoles

d'Alsace et sur la desserte en eau potable des populations rurales, et de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur diverses annulations d'autorisations de programme qui figuraient au budget de l'Agriculture.

A. M. Houdet, qui évoquait le problème de la formation des futurs hauts fonctionnaires de l'agriculture, le ministre a indiqué qu'il envisageait un enseignement basé sur un tronc commun suivi de spécialisations techniques. M. Marcel Martin est intervenu pour souligner la nécessité de conserver à l'école des eaux et forêts de Nancy tout son lustre et d'en faire un centre européen important.

M. de Montalembert a évoqué la répartition des crédits de subvention pour la modernisation des étables et la réglementation de la circulation de l'orge.

M. Portmann est intervenu sur les importations de vins étrangers, notamment algériens; sur la fiscalité qui frappe le vin et sur la campagne anti-vin.

M. Lalloy, au titre de la Commission des Affaires économiques et du Plan, a souligné la nécessité de conserver une priorité à la distribution de l'eau et à l'assainissement dans les campagnes.

La commission a désigné comme rapporteurs :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, pour le projet de loi (n° 166, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 5 du décret du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse, et pour le projet de loi (n° 167, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'utilisation des termes « Etablissement financier » ;

M. Portmann, pour le projet de loi (n° 164, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention, signée à Paris le 10 juillet 1965, entre la France et le Cameroun, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale, et pour le projet de loi (n° 165, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Paris le 1^{er} juin 1965 ;

M. Lachèvre pour le projet de loi (n° 1838, A.N.) relatif aux concours financiers apportés par l'Etat en vue de permettre la poursuite de l'exploitation des chantiers navals de La Seyne.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 1^{er} juin 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Prélot rapporteur de la proposition de résolution dont il est l'auteur (n° 145, session 1965-1966) tendant à insérer dans le règlement du Sénat un article 21 bis nouveau relatif au délai imparti aux commissions d'enquête ou de contrôle pour mener à bien leurs travaux.

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 147, session 1965-1966) relatif aux sociétés civiles professionnelles.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 92, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'adoption.

Sur rapport de M. Le Bellegou, la commission a examiné en nouvelle lecture le projet de loi (n° 151, session 1965-1966) adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

Après l'exposé du rapporteur, une discussion générale a eu lieu, à laquelle ont pris part, notamment, MM. Bruyneel, Champaix, Durafour et Marcilhacy. La commission a décidé de proposer au vote du Sénat le projet de loi assorti : 1° des amendements qu'elle avait adoptés en première lecture ; 2° des amendements votés par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

La commission a ensuite désigné les candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie (droit commun). Les candidats suivants ont été retenus :

Titulaires : MM. Raymond Bonnefous, Dailly, Garet, Guillard, Le Bellegou, Marcilhacy, Namy.

Suppléants : MM. Bruyneel, Chevalier, Durafour, De Montigny, Massa, Molle, Sauvage.

La commission a ensuite adopté sans modification :

— sur rapport de M. Bruyneel, la proposition de loi (n° 117, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 401 du Code pénal, en matière de filouterie de carburants et de lubrifiants ;

— sur rapport de M. De Montigny, le projet de loi (n° 126, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;

— sur rapport de M. Marcihacy, le projet de loi (n° 131, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'emploi de procédés non manuscrits pour apposer certaines signatures sur les effets de commerce et les chèques ;

— sur rapport de M. Durafour, le projet de loi (n° 132, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 98 du Code de l'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation.